

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-
Maritimes

ARRÊTÉ N° 2024/184

fixant la liste des correcteurs d'un concours externe, interne et troisième concours d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles

Le Président,

VU :

- Le code général de la fonction publique,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2024-041 en date du 12 mars 2024 portant ouverture d'un concours externe, interne et troisième concours d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La liste des correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité pour le concours susvisé s'établit comme suit :

NOM - Prénom
ANGELI Marc
CHEYRES Catherine
CORDA Christopher
GIANNERINI Gabriel
GUELI Eva
LEFEVRE Emilie
PILLARD Jacqueline
VINCENZI Stéphane

AR Prefecture

006-280600529-20240930-2024_184-AR
Reçu le 04/10/2024

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes, sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes – Maritimes.

Fait à Saint-Laurent-du-Var, le 30 septembre 2024



Pour le Président par délégation
Le Directeur des missions obligatoires
et ressources humaines

Noël FIORUCCI

Jean-Paul DAVID

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue de fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.